

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0039

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Fin de mise à disposition à titre payant – Locaux passage François Dolto – Equeurdreville-Hainneville – Résiliation de la convention d'occupation conclue avec la SAS Brécourt

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de locaux sis 1, passage Françoise Dolto à Equeurdreville-Hainneville

CONSIDERANT que la SAS Brécourt occupe lesdits locaux depuis 2 janvier 2020

CONSIDERANT que par courrier du 27 janvier 2024, la SAS Brécourt a fait part de son souhait de résilier la convention d'occupation concernée à compter du 29 février 2024

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de résilier à compter du 29 février 2024, la convention conclue avec la SAS Brécourt pour la mise à disposition de locaux sis 1, passage Françoise Dolto à Equeurdreville-Hainneville

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240304-DM_2024_0039-AR



Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 4 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lejeune'.

Pierre-François LEJEUNE